

**ARRÊTÉ CADRE ANNUEL  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE VOIRIE  
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

DST/CD/SF  
n° ST2024-ARR.311  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL,**

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,  
**Vu** les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,  
**Vu** l'article R.417-10 du Code de la Route,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande d'arrêté permanent formulée en date du 06 décembre 2024, par le Service de la Direction de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis, pour permettre l'exécution des travaux d'aménagements et d'entretiens de voiries départementales par les entreprises suivantes :

**COLAS – 22-30, allée de Berlin – 93320 PAVILLONS-SOUS-BOIS**  
**COLAS – 2, impasse des petits marais – 92230 GENNEVILLIERS**  
**COLAS – 15-19, rue Thomas Edison – 92230 GENNEVILLIERS**  
**SNV – 89, rue Laennec – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**  
**DUBRAC TP – 34-36, rue Maréchal Lyautey – 93200 SAINT-DENIS**  
**SNTPP – 2, rue de la Corneille – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS**  
**UNION TRAVAUX – 241-246, route principale du Port – 92637 GENNEVILLIERS CEDEX**  
**EIFPAGE ENERGIE – 8 bis, avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIÈRES-EN-BRIE**  
**EIFPAGE ROUTE – 48, rue Saint-Antoine – 93100 MONTREUIL**  
**SIGNATURE – 7, route principale du Port – 92230 GENNEVILLIERS**  
**SIGNATURE – 97, rue Saint-Antoine – 93100 MONTREUIL**  
**SOGEA – 11, rue du Buisson aux Fraises – 91349 MASSY CEDEX**  
**ENTRA – 102 bis, rue Danielle Casanova – 93306 AUBERVILLIERS CEDEX**  
**TERIDEAL – 17, rue des Campanules – 77437 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2**  
**RAZEL – 526, avenue Albert Einstein – 77555 MOISSY-CRAMAYEL CEDEX**  
**FAYOLLE – 30, rue de l'Égalité – 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY**  
**BENTIN – 25, rue Issac Newton – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS**  
**IMMOBAT – 54, rue Léo Lagrange – 93130 NOISY-LE-SEC**  
**EUROVIA IDF – ZAC des Marcreux – 1, rue de l'Écluse des Vertus – 93300 AUBERVILLIERS**  
**JEAN LEFEBVRE – 54, boulevard Robert Schuman – 93190 LIVRY-GARGAN**  
**EMULITHE – 8, quai Lucien Lefranc – 93300 AUBERVILLIERS**  
**Les Services du CD93 – 7-9, rue du 8 Mai 1945 – 93190 LIVRY-GARGAN**

Pour le compte du :

Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – 7-9, rue du 8 Mai 1945 – 93190 LIVRY-GARGAN  
Tél : 01.43.93.78.63

Considérant que certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant seront susceptibles d'être régulièrement réalisés sur le domaine public,

Considérant que ces travaux seront programmés du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

## A R R Ê T É

### ARTICLE 1

Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus, il est accordé une autorisation d'intervention sur le domaine public au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, et ses sous-traitants.

Pendant la durée de l'intervention des entreprises mandatées par le Conseil Départemental dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, dans les diverses voies de la commune et suivant la nature des travaux réalisés :

- Le stationnement des véhicules pourra être interdit et considéré comme gênant,
- La vitesse pourra être limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être restreinte et la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores.

**Toute intervention fera l'objet d'une information aux Services Techniques Municipaux par mail (Déclaration Préalable), au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux.**

**Tout barrage de rue devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique aux Services Techniques Municipaux, 3 semaines avant la date des travaux.**

### ARTICLE 2

Les barrages et panneaux indicateurs nécessaires à la protection du chantier, ainsi que la signalisation, seront posés et entretenus à la diligence des entreprises chargées des travaux.

### ARTICLE 3

Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la ville de Montfermeil, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire.

### ARTICLE 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants seront retirés par les services de police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Responsable de la Police Municipale de Montfermeil, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 09 décembre 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire, par délégation,

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Gérard GINAC

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 10 DEC. 2024

Montfermeil, le 10 DEC. 2024

Pour le Maire, par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.